

En bandeau : Modalités du jeu concours : #LetsPlay Dans ma ville

Vous souhaitez gagner un espace ludique ou sportif ?

Participez au jeu concours KOMPAN France 363 rue Marc Seguin
77190 Dammarie-les-Lys 321 643 322 00035 du 6 septembre 2018 au 15 novembre
2018 et faites gagner à votre ville ou votre école une aire de jeux ou de fitness
entièrement gratuite.

Qui peut participer ?

Tout habitant d'une ville ou écolier/étudiant au sein d'une école.

Le prix :

Le gain est composé d'une aire de jeux ou de fitness au choix. Les jeux seront livrés
au lieu-dit d'installation et montés par une équipe de pose KOMPAN, ou partenaire. Le
prix remis au gagnant ne peut donner lieu à une négociation pour remise de la valeur
du prix en argent.

Le pack jeu comprend : le jeu sur ressort à enterrer M10170-01P, la combinaison multi
activités PCM100103-0610, la petite voiture M53170-3313, 1 m² de dalle alvéolée en
sortie de toboggan pour une aire de jeux destinée à un terrain enherbé. Ce pack ne
comprend pas la préparation du sol, ni la fourniture et pose de sol. Possibilité
d'installer sur plateforme béton déjà existante. Les équipements seront dans ce cas
montés à cheviller). L'ensemble des équipements fournis dans ce pack sont
conformes à la norme jeu EN1176.

Le pack fitness comprend : Le Combi fitness 2, poteau orange à cheviller FSW10200-
0001, des barres parallèles, poteau orange à cheviller FSW20100-0001, le step40 cm,
poteau orange à cheviller FAZ30200-0000, avec une surface de confort en sol coulé
Flexotopgris foncé SUR11104-0902 (offre sans le sol si l'installation est réalisée sur
une zone enherbée. Les équipements seront dans ce cas montés à enterrer). Ce pack
ne comprend pas la préparation préalable de la plateforme. L'ensemble des
équipements fournis dans ce pack sont conformes à la norme fitness EN16630.

Le gain sera destiné à la ville ou à l'établissement universitaire/scolaire, et installé
dans un espace destiné à la collectivité sous condition de l'acceptation sans réserve
de la collectivité qui gèrera l'exploitation et l'entretien de l'équipement.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses
coordonnées au plus tard 15 jours après la prise de contact par KOMPAN, le silence

du gagnant désigné par système de vote vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant (2ème meilleur score).

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part de son gagnant. Chaque lot ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société Organisatrice.

L'envoi des vidéos :

Pour être validées, les vidéos devront parvenir à KOMPAN avant le 30 Octobre 2018 soit par mail sur kompan-fr@kompan.com en envoyant un lien via un site de téléchargement de fichiers volumineux tels que wetransfer.com, ou grosfichiers.com, soit via le formulaire dans la rubrique « Je participe » du site www.letsplaydansmaville.com.

La vidéo sera accompagnée du nom, prénom, adresse mail et nom de la ville ou nom de l'établissement scolaire / universitaire du participant.

La vidéo sera audible, aura une luminosité acceptable et la musique utilisée sera libre de droit.

Attention, la vidéo ne devra contenir aucune forme d'injure, violence ou incitation à la haine.

KOMPAN se réserve le droit de contrôler le respect de ce cadre et diffuser ou non la vidéo.

Une fois réceptionnée et validée, la vidéo sera mise en ligne sur le site www.letsplaydansmaville.com jusqu'à la fin du concours le 15 Novembre 2018.

Comment gagner ?

La vidéo en ligne sur le site www.letsplaydansmaville.com et sur la chaîne YouTube KOMPAN qui aura obtenu le plus de « like » sera gagnante. KOMPAN contactera par mail ou téléphone le vainqueur du concours ainsi que la ville ou établissement scolaire gagnant.

Pour aider les participants à faire connaître le projet, un kit de communication sera adressé par courrier. Il sera composé d'une clé USB avec des infographies et présentations PDF pour communiquer par mail et réseaux sociaux, de flyers et affiches imprimées à distribuer chez les commerçants, associations, écoles de la ville.

Données Personnelles :

Les Participants reconnaissent et acceptent que KOMPAN puisse recueillir et conserver pour le concours les données personnelles fournies lors de l'inscription au Concours et enregistrées par KOMPAN.

KOMPAN ne partagera pas les informations personnelles du Participant avec des sociétés, organisations ou individus extérieurs. KOMPAN conservera et respectera les données personnelles dans le cadre du concours.

Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. En participant à cet incentive, les participants acceptent de recevoir des informations de la part de Lenovo dans le cadre de l'incentive

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice lors de la participation au jeu concours ne seront stockées et conservées que pendant la durée nécessaire à assurer le bon déroulement du jeu concours.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité. <https://www.kompan.fr/privacy-policy-and-security-3> la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Condition de modifications :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités de participation en cas de force majeure. La participation au concours entend l'acceptation du présent règlement.

KOMPAN se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître DONIOL 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Maître DONIOL 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.